

RAPPORT DU PRÉSIDENT

AJEFNB

À la fin de la première année de mon mandat d'une durée de deux ans, j'en dresse un bilan très positif. Au cours de cette année, l'un des événements les plus marquants est sans contredit le rétablissement du financement opérationnel de l'Association de juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick, lequel avait été éliminé en 2013. L'annonce de son rétablissement dans le *Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir* nous avait laissé sceptique, mais il a effectivement été rétabli et a permis de ranimer notre association, qui était à toute fin pratique sur le respirateur artificiel.

Le rétablissement du financement opérationnel nous a permis d'embaucher M. Philippe Morin à titre de directeur général et nous retiendrons les services d'une personne pour s'occuper de la tenue de livre. Cela dit, la plainte que nous avons déposée auprès du Commissariat aux langues officielles du Canada en décembre 2014 n'est toujours pas terminée. Nous avons récemment reçu la version préliminaire du *Rapport de suivi* du commissaire et avons eu la chance d'y répondre, mais le dossier ne prendra fin auprès du Commissariat qu'avec la version définitive du *Rapport de suivi*, après quoi nous aurons 60 jours pour décider si nous entamons une poursuite judiciaire contre Justice Canada ou non.

En effet, bien que le financement opérationnel ait été rétabli, des questions litigieuses demeurent présentes entre notre association et Justice Canada, et le financement opérationnel demeure soumis à la bonne volonté des gouvernements qui se succéderont. Dans ce contexte, il est primordial que le gouvernement précise quelles sont les mesures positives que doivent prendre les différents ministères fédéraux en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du Canada afin de mettre en œuvre l'engagement du gouvernement fédéral qui vise à favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à appuyer leur développement.

Au cours de l'année, nous avons également eu la chance de présenter une demande d'intervention dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*¹, qui porte également sur les mesures positives que doivent prendre les institutions du gouvernement fédéral afin de favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire et à appuyer leur développement. Notre demande d'intervention a été acceptée, tout comme notre demande auprès du Programme de contestation judiciaire, et l'appel à la Cour d'appel fédérale devrait être entendu au cours de l'hiver 2020. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour remercier M^e Érik Labelle Eastaugh, qui nous représente dans cette affaire.

¹ 2018 CF 530, en ligne : <https://decisions.fct-cf.gc.ca/fc-cf/decisions/fr/item/310390/index.do>.

M^e Labelle Eastaugh nous a également représenté devant la Cour suprême du Canada, le 26 septembre dernier, dans l'affaire *Conseil-scolaire francophone de la Colombie-Britannique v. British Columbia (Education)*². En partenariat avec l'Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, M^e Labelle Eastaugh a plaidé avec brio dans cette affaire, laquelle soulève des questions importantes relatives au droit à l'instruction dans la langue minoritaire en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Enfin, j'aimerais remercier tous les membres du conseil d'administration pour leur contribution et leur implication. Pour la première fois depuis très longtemps, tous les postes au sein du conseil d'administration étaient comblés, donnant lieu à une équipe diversifiée, dont les points de vue n'ont fait qu'accroître la qualité de nos échanges et de nos démarches.

J'entame maintenant la deuxième année de mon mandat avec le sentiment du devoir accompli et rempli d'espoir et d'ambition pour la suite de nos activités.



M^e Florian ARSENEAULT
Président

² 2016 BCSC 1764 et 2018 BCCA 305.

LES DOSSIERS D'INTÉRÊTS

*Plainte au Commissariat aux langues officielles du Canada – fin du financement de base accordé par Justice Canada*³

On se souviendra que le gouvernement du Canada avait mis fin au financement de base des AJEFs en 2013 et avait essentiellement contraint les AJEFs à ouvrir des centres d'information juridiques, ce qu'elles ont fait, sauf l'AJEFNB, qui a plutôt choisi de déposer une plainte, le 1^{er} décembre 2014, auprès du Commissariat. Nous avons reçu un *Rapport préliminaire* le 25 novembre 2015, le *Rapport final d'enquête* le 18 octobre 2016 et avons reçu le 15 août 2019 la version préliminaire du *Rapport de suivi*.

La version préliminaire du Rapport de suivi fait état des conclusions suivantes : le Ministère de la Justice du Canada aurait mis en œuvre les deux premières recommandations, soit « que Justice Canada procède à une analyse des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire en ce qui concerne l'appui à l'accès à la justice » et « que Justice Canada fasse une évaluation des répercussions des changements envisagés dans le cadre des objectifs du Fonds d'appui sur les CLOSM en tenant compte de leurs besoins particuliers et de leurs priorités en matière d'accès à la justice dans la langue de la minorité ». Selon le Commissariat, Justice Canada aurait partiellement mis en œuvre la troisième et dernière recommandation, soit « que Justice Canada procède à une évaluation des répercussions de l'élimination du financement de base des AJEF sur les CLOSM de chacune des provinces où se trouvent des AJEF et prenne les mesures appropriées si l'évaluation démontre que les besoins des CLOSM ne sont pas satisfaits ».

Nous y voyons deux problèmes fondamentaux : 1) Justice Canada n'a toujours pas changé son fusil d'épaules concernant le financement opérationnel. Il n'est toujours pas d'accord avec l'octroi de ce financement et, comme ils l'ont clairement indiqué lors de la réunion du Comité consultatif sur l'accès à la justice, le 24 avril dernier, le financement opérationnel cause, selon eux, du « latentisme », ce que nous interprétons, puisque le mot n'existe pas, comme signifiant un ralentissement de nos activités ; 2) il y a une différence fondamentale dans la façon dont Justice Canada et l'AJEFNB conçoivent le concept de l'accès à la justice. Pour Justice Canada, cette dernière se limite à l'information juridique et à la formation juridique, alors que pour l'AJEFNB, le volet revendication ou représentation de la communauté de langue officielle en situation minoritaire en fait intégralement partie et le financement opérationnel est essentiel afin d'exercer ce rôle.

Nous allons réagir à la version préliminaire du Rapport de suivi et attendre la version définitive du Rapport. Après quoi, nous devons nous pencher sur la possibilité d'entamer une poursuite judiciaire contre Justice Canada ou non.

Intervention à la Cour d'appel fédérale

Le 11 octobre 2018, l'AJEFNB a accepté de présenter une demande d'intervention dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*. Notre demande d'intervention a été déposée à la Cour le 14 mai 2019 et a été acceptée le

³ Pour un récit détaillé des faits, voir le *Rapport du président 2016-2017*.

28 août 2019, malgré la demande de la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique visant la suspension des procédures afin de permettre une résolution législative aux questions en appel.

L’AJEFNB pourra déposer un mémoire de 20 pages, qui portera sur la nature et l’étendue des obligations découlant de l’article 41 de la *Loi sur les langues officielles* (engagement du gouvernement à favoriser l’épanouissement des minorités francophones et anglophones) et de l’applicabilité du paragraphe 20(1) de la *Charte* et de la Partie IV de la *LLO* (prestation des services) dans le cadre d’une entente entre le gouvernement fédéral et une province, qui prévoit que la province posera des gestes pouvant relever de ses compétences.

Intervention à la Cour suprême du Canada

Le vendredi 26 juillet dernier, nous acceptons l’offre de M^e Érik Labelle Eastaugh de présenter une demande d’intervention dans l’affaire *Conseil scolaire francophone de la C.-B. c. C.-B. (Education)*. Nous avons également conclu un partenariat avec l’Association des enseignantes et des enseignants francophones du N.-B. dans ce dossier et avons présenté conjointement une demande d’intervention, laquelle a été acceptée le 15 août.

Le mémoire a été déposé à la Cour le 12 septembre et l’audience a eu lieu, de façon exceptionnelle, à Winnipeg le 26 septembre 2019. En plus des parties, 12 intervenants se sont fait entendre dans cette affaire qui soulève des questions importantes relatives au droit à l’instruction dans la langue minoritaire en vertu de l’article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il est essentiel que les tribunaux emploient les bons critères pour déterminer le niveau de services exigé par l’article 23. Pour ce faire, ils doivent tenir compte des besoins particuliers des communautés francophones en situation minoritaire et des objets de l’article 23, soit de contribuer au maintien et à l’épanouissement des collectivités de langue officielle et de remédier aux torts historiques infligés à la communauté francophone par l’entremise de politiques assimilatrices. Les tribunaux ne peuvent donc, comme l’ont fait les instances inférieures, ordonner l’octroi de services calqués sur ce qui est offert à la majorité dans une communauté particulière.

L’AJEFNB attend le jugement avec impatience, mais est confiante que les juges rendront un jugement conforme à l’état du droit en la matière.

Démarches judiciaires à l’égard du processus de sélection du commissaire aux langues officielles du N.-B.

Au mois de juillet, l’AJEFNB a décidé d’entamer une procédure en révision judiciaire à l’égard de l’annonce publiée dans la Gazette royale portant sur le prolongement du mandat du commissaire intérimaire. Certaines personnes ont par la suite soulevé la question à savoir si la procédure en révision judiciaire constituait bien la meilleure façon de procéder, certains étant d’avis qu’il serait préférable de procéder en vertu de la règle 16.04 e). Il en a été décidé ainsi, mais l’avocat au dossier a malheureusement dû se retirer du dossier pour des motifs familiaux.

Au moment où nous rédigeons le présent rapport, nous sommes en train d’évaluer la possibilité de présenter une demande de financement au Programme de contestation judiciaire afin d’aller de

l'avant dans ce dossier et demander un jugement déclaratoire à la Cour au sujet des articles 43(2.1)-(2.4) et 43(5.5).

Plainte déposée auprès du Commissariat aux langues officielles du N.-B. au sujet de l'accès à la justice en français

Le 7 juin 2017, l'AJEFNB a déposé une plainte auprès du commissaire aux langues officielles du N.-B. parce qu'une avocate du nord-ouest de la province n'arrivait pas à obtenir une date d'audience bilingue alors qu'elle en recevait sans difficulté pour des audiences en anglais. Le 22 février 2018, le commissaire rendait son rapport dans lequel il jugeait que la plainte était fondée et émettait quatre recommandations, dont celle voulant que « l'institution fasse rapport au Commissariat aux langues officielles des suivis donnés aux présentes recommandations avant le 1^{er} février 2019 ». Le 30 juillet 2019, nous recevions une copie de la lettre qu'a fait parvenir le gouvernement au commissaire.

Dans sa lettre, le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général mentionne que, au sujet de la première recommandation, les services aux tribunaux (équipe administrative, greffier et magistrature) ont examiné leurs pratiques, identifiés les « points de risque » et en ont informé tous les gestionnaires des services aux tribunaux de chaque circonscription judiciaire de la province.

À ces propos, nous avons répondu, le 1^{er} août, qu'aucune preuve n'avait été présentée afin de montrer que le gouvernement s'était effectivement livré à cet exercice et que, lorsqu'il répond aux recommandations du commissaire, ses explications devraient être plus détaillée que cela. En outre, nous avons suggéré que le gouvernement, s'il s'est bel et bien livré à cet exercice, profite de l'occasion pour officialiser la démarche en élaborant une directive ou une politique à cet égard.

S'agissant de la deuxième recommandation, le gouvernement a livré une réponse bouche-trou, préparée d'avance et sans aucun fondement. Ils prétendent que les profils linguistiques « de chaque direction du Ministère sont examinés régulièrement », ce qui permet « d'assurer que les ressources nécessaires sont en place pour offrir un service égal et un accès égal aux tribunaux dans les deux langues officielles. Après quoi, il souligne qu'ils ne peuvent commenter sur les profils linguistiques des juges de la Cour du Banc de la Reine, puisque ces derniers sont nommés par le gouvernement fédéral.

À ces propos, nous avons répondu en soulignant le fait que le gouvernement pouvait tout de même se conformer à la recommandation, laquelle prévoyait que « le gouvernement entreprenne une évaluation dans chaque circonscription judiciaire de la province et pour les tribunaux afin de s'assurer que les ressources nécessaires sont en place pour offrir un service et un accès égal aux tribunaux dans les deux langues officielles ». Bien que le gouvernement fédéral nomme les juges, la province, comme le prévoit le paragraphe 92(14) de la *Loi constitutionnelle de 1867*, est responsable de « [l']administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province [...] ».

Nous avons également attiré leur attention sur le fait que les profils linguistiques auxquels ils ont fait référence sont absents à l'égard de la Cour provinciale, puisque nous demandons, depuis 2016,

que les formulaires de candidature à la magistrature de la Cour provinciale prévoit un endroit où les candidats peuvent indiquer leur capacité linguistique.

Enfin, nous soulignons le fait que la troisième recommandation portait sur l'offre d'une formation « sur les obligations qui découlent de la LLO soient données aux employés de l'institution et au personnel des tribunaux du Nouveau-Brunswick », ce qui sous-entend une formation spécifique, conçue sur mesure pour ces employés et non une formation existante et générale qui porte sur la politique relative à la langue de travail au sein de la fonction publique du N.-B.

Le 2 août, le Commissariat envoyait notre lettre au sous-ministre de la Justice et sous-procureur général. Nous attendons sa réponse.

Plainte au CLONB – processus de sélection du commissaire

Comme suite à la plainte que nous avons déposée le 21 juin dernier, le commissaire nous a envoyé une lettre, en date du 21 juin, dans laquelle il nous informait qu'en « raison d'un conflit d'intérêt réel ou perçu », il n'allait pas enquêter notre plainte, mais que le bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse avait accepté de traiter notre plainte.

Le 22 juillet, nous avons fait part de quelques préoccupations au commissaire. En bref, nous avons fait allusion au fait que la *Loi sur les langues officielles* n'autorise pas le commissaire à déléguer ses pouvoirs d'enquêtes, que la loi ne permet également pas de se récuser en cas de conflit d'intérêt et que, de toute façon, il n'y a pas de conflit d'intérêt selon nous. Bien que la conclusion de son enquête pourrait être que le premier ministre n'avait pas le pouvoir de reconduire le commissaire pour un deuxième mandat intérimaire, cela ne constitue pas pour autant un conflit d'intérêt. Nous lui avons également suggéré de déposer une requête en jugement déclaratoire afin d'obtenir des précisions à l'égard des dispositions de la *Loi sur les langues officielles* qui sont en jeu ou de demander au lieutenant-gouverneur de soumettre la question à la Cour d'appel dans le cadre d'un renvoi.

Dans une lettre datée du 25 juillet, le commissaire nous informait qu'en fin de compte le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse ne sera pas en mesure de mener l'enquête et que, conformément au paragraphe 43(8) de la *Loi sur les langues officielles*, le commissariat est « présentement dans le processus de trouver une personne indépendante qui sera en mesure de trancher à savoir s'il y a eu violation de la LLO ». Il ajoutait que, pour ce qui est du processus de nomination du commissaire intérimaire, « puisque cette question se trouve maintenant devant les tribunaux, nous croyons qu'il est préférable pour le moment de ne pas procéder à une enquête à la suite de la plainte ».

Nous sommes d'accord que toute question soumise à la Cour ne devrait pas faire l'objet d'une enquête afin qu'une démarche n'influence pas l'autre, mais avons attiré son attention sur le fait que l'affaire ne se trouve pas maintenant devant les tribunaux.

Le bilinguisme des juges de la Cour provinciale

En 2016, l'AJEFNB a entrepris des démarches pour que soit ajouté sur le formulaire de mise en candidature la question de la capacité linguistique de ceux et celles qui souhaitent être nommés à la magistrature de la Cour provinciale du N.-B.

Au début de cette année, nous attendions les documents de consultation tel que nous l'avait promis, le 5 février 2018, l'ancien ministre de la Justice. Comme suite au changement de gouvernement, nous avons envoyé une lettre à l'hon. Andrea ANDERSON-MASON, ministre de la Justice et Procureure générale, dans laquelle nous lui demandons de nous faire part des documents dont il avait été question en février 2018 et, dans la mesure où ils ne sont prêts, de bien vouloir nous mettre en communication avec les fonctionnaires responsables du dossier.

Le 3 octobre dernier, lors de notre rencontre en personne avec Madame Anderson-Mason, elle s'est notamment excusée de ne pas avoir donné suite à notre lettre en date de février 2019 et nous a assuré que le dossier, qui accuse un certain retard en raison du changement de gouvernement et du juge en chef de la province, va de l'avant.

Admission au Barreau du N.-B. – Assermentation

Le 23 juillet 2018, l'AJEFNB a envoyé une lettre à la directrice des admissions et au directeur général du Barreau du N.-B. dans laquelle nous attirions l'attention sur un sujet qui est source de préoccupation pour certains de nos membres respectifs.

Comme vous le savez très bien, les futures avocates et futurs avocats « doivent prêter serment ou faire une affirmation en tant que membre du Barreau pendant la cérémonie d'admission et peuvent choisir de prêter un serment ou de faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine »⁴. Faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine évoque des émotions fortes pour bon nombre d'Acadiens et d'Acadiennes dont l'histoire de leur déportation, bien qu'elle date de plus de 250 ans, est toutefois très près de leur cœur et de leur identité. Il s'agit là sans doute de l'une des raisons pour laquelle le Barreau du Nouveau-Brunswick offre une solution de rechange à ceux et celles qui souhaitent s'en prévaloir.

Le fait de ne pas faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine a toutefois donné lieu à un mythe voulant que, le cas échéant, la personne ne pourra pas être nommée conseiller de la reine. Bien que le Barreau du Nouveau-Brunswick tente de dégonfler ce mythe en l'abordant de vive voix avec les stagiaires, la journée même de leur admission au Barreau, il semble toutefois bien ancré dans les esprits des gens et un certain scepticisme perdure au sein de ce groupe, dont les craintes s'emparent souvent d'eux au détriment de leur identité culturelle.

Étant donné la confusion qui perdure, l'AJEFNB a demandé au Barreau du N.-B. d'énoncer les diverses possibilités de serment dans le *Guide du programme d'admission à l'intention des stagiaires et des directeurs de stage*. Nous sommes convaincus que le fait d'énoncer expressément les possibilités de serment que doivent prêter les futures avocates et futurs avocats contribuera

⁴ Barreau du N.-B., « Cérémonie d'admission », en ligne : <http://lawsociety-barreau.nb.ca/fr/devenir-avocat/admission-au-barreau>.

grandement à dissiper ce mythe, en plus d'apaiser une préoccupation culturelle que vivent bon nombre de nos membres.

Le 19 mars 2019, nous avons envoyé une autre lettre à Maître Kershaw, laquelle a été envoyée en copie conforme à Maître Marc Richard, c.r., directeur général du Barreau du N.-B. et à Maître Christian Michaud, c.r., à l'époque Bâtonnier du N.-B. Le Bâtonnier nous a répondu le jour même, tout en nous témoignant de son expérience personnelle : lors de son admission au Barreau du N.-B., en 1997, il a également refusé de prêter serment d'allégeance à la Reine, ce qui ne l'a pas empêché d'être nommé conseiller de la Reine en 2015.

La réponse officielle du Barreau est survenue le 8 avril 2019. On nous dit d'abord que, comme le Guide du programme d'admission « ne mentionne pas la cérémonie d'admission », il « ne renferme pas de renseignements sur la cérémonie comme telle ». N'étant pas entièrement d'accord avec ce point de vue, nous avons répondu que, « bien que son contenu porte davantage sur le stage, les cours de préparation au Barreau et l'examen du Barreau, il s'intitule tout de même *Guide du programme d'admission à l'intention des stagiaires et des directeurs de stage* et mentionne, à la page 23, que les stagiaires devront « prêter serment en tant que membre du Barreau de la province avant d'exercer le droit » [nous soulignons]. Il y a donc lieu, selon nous, d'y préciser les options qui s'offriront à eux en matière de serments lors de la cérémonie d'admission, sans toutefois donner un aperçu détaillé de la cérémonie d'admission comme telle ».

Maître Kershaw a enchaîné en nous informant du fait que le Barreau travaille présentement à la refonte du programme d'admission, lequel devrait être en vigueur pour les stagiaires de 2020-2021. Bien que le groupe de travail n'ait pas encore commencé la rédaction du guide du nouveau programme d'admission, nous dit Maître Kershaw, « quand viendra le temps, je conviens qu'une explication de la cérémonie d'admission serait utile pour les stagiaires. Même si le groupe de travail chargé du programme d'admission au Barreau prendra la décision finale sur le contenu du nouveau guide, je suis prête à recommander qu'un énoncé clair et précis sur la possibilité de refuser de prêter un serment ou de faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine et le fait qu'un tel refus n'a absolument aucune conséquence, surtout à l'égard de la nomination de conseillers et de conseillères de la Reine, figure dans le guide ».

Certes, l'AJEFNB aurait souhaité que les modifications soient apportées au *Guide* avant la cérémonie d'admission de 2019, mais nous suivrons le dossier de très près et continueront à demander que le mythe soit officiellement dissipé dans les documents d'admission au Barreau du Nouveau-Brunswick.

APPUIE DES ORGANISMES ACADIENS

Le gouvernement du N.-B. souhaite retirer la requête en révision judiciaire – Ambulance NB

Le 3 décembre 2018, l'AJEFNB a signé conjointement avec d'autres organismes de l'Acadie une lettre à l'égard d'Ambulance NB et du gouvernement qui souhaitait retirer la requête en révision judiciaire.

Les jeux de la Francophonie

Le 24 janvier 2019 l'AJEFNB a signé conjointement avec d'autres organismes de l'Acadie une lettre à l'égard des Jeux de la Francophonie 2021.

Les coupures en éducation post-secondaire

Le 24 avril 2019, l'AJEFNB a appuyé l'initiative de la FÉÉCUM au sujet des coupures en aide financière et en éducation post-secondaire.

Le Congrès mondial acadien

Le 5 avril 2019, l'AJEFNB a conclu un partenariat avec le Congrès mondial acadien 2019 afin de diffuser par courriel une annonce qui vise à inciter les gens à devenir bénévole.

LES REPRÉSENTATIONS

L'AJEFNB est composé d'une équipe dynamique et lorsque les occasions se sont présentées, les membres suivants n'ont pas hésité à représenter notre association.

- 22 février 2019 : **M^e Érik Labelle Eastaugh** donne une conférence au sujet de la plaidoirie orale lors du Tournoi provincial de débats, à Edmundston, organisé par l'Association des enseignantes et enseignants francophones du N.-B. et participe à la table ronde au sujet de la Gratuité postsecondaire.
- 12 mars 2019 : **M. Yves Goguen** participe au forum publique, à Moncton, au sujet de la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* en compagnie de la ministre Mélanie Joly.
- 3 octobre 2019 : **M^e Florian Arseneault et Philippe Morin** ont rencontré l'hon. Andrea Anderson-Mason, Procureure générale et ministre de la justice du N.-B., et M. Charbel Awad, sous-ministre adjoint, afin de discuter du dossier de la publication simultanée des jugements bilingues et de la modification du formulaire de candidature des juges à la Cour provinciale afin d'y ajouter une partie portant sur les capacités linguistiques des candidates et candidats. Au sujet de la publication simultanée des jugements bilingues, Madame Anderson-Mason a dit que les modifications législatives devant être apportées à la *Loi sur les langues officielles* afin de clarifier l'article 24 pourrait être insérées dans un projet de loi omnibus. Nous demeurerons très attentifs lors du début de la troisième session de la 59^e législature, laquelle est prévue pour le 19 novembre 2019.

RÉSEAUTAGE

FAJEF

L'AJEFNB fait partie de la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law et à ce titre, le directeur général a participé à de nombreuses réunions par conférence

téléphonique en compagnie des autres directions générales des AJEF en plus du directeur général de la FAJEF. Le directeur général a également participé, le 13 mars 2019, à une réunion des directions générales des AJEF et de la FAJEF en personne à Winnipeg.

COANB

L’AJEFNB fait également de la Concertation des organismes de l’Acadie du Nouveau-Brunswick et, à ce titre, le directeur général a notamment participé aux réunions qui ont eu lieu à Moncton les 11 avril 2019 et 19 et 20 septembre 2019.

Justice Canada – Comité consultatif sur l’accès à la justice dans les deux langues officielles

L’AJEFNB participe également aux réunions du Comité consultatif sur l’accès à la justice dans les deux langues officielles de Justice Canada. Le 24 avril 2019, M^e Florian Arseneault et M. Philippe Morin ont participé à la réunion annuelle du Comité à Régina, Saskatchewan.

LES RELATIONS PUBLIQUES

Le Bref

L’AJEFNB a publié un bref au mois d’avril 2019 et le second devrait paraître avant la fin de l’année 2019.

Numéro spécial de l’Acadie Nouvelle – 50^e anniversaire de la Loi sur les langues officielles

L’AJEFNB a collaboré, en mars dernier, au numéro spécial sur le 50^e anniversaire de l’adoption de la *Loi sur les langues officielles* au Nouveau-Brunswick qu’a publié l’Acadie Nouvelle.

- 1) Le 17 avril 2019 marque le 50^e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles* du N.-B. Qu’est-ce que ça signifie pour votre organisation ?

Le 50^e anniversaire de l’adoption de la *Loi sur les langues officielles* est l’occasion pour l’Association des juristes d’expression française du Nouveau-Brunswick de se souvenir d’un moment marquant de notre histoire et de constater le chemin parcouru, mais tout en demeurant conscient qu’il reste encore bien du travail à accomplir avant d’atteindre l’égalité réelle entre les deux langues officielles au N.-B.

- 2) Selon vous, quels ont été les bénéfices les plus importants pour le peuple acadien et francophone avec l’adoption de cette Loi ?

La *Loi sur les langues officielles*, de par son existence même, constitue une reconnaissance officielle de la langue française au N.-B. Elle a donc élevé le statut social de la langue française, en plus d’accorder des droits fondamentaux comme celui d’avoir accès aux lois en français, celui d’employer la langue française devant les tribunaux et celui de recevoir des services gouvernementaux en français.

- 3) Dans un avenir rapproché, est-ce que vous souhaiteriez que des changements et modifications soient apportés à Loi ? Si oui, lesquels ?

La *Loi sur les langues officielles* devrait être modifiée pour préciser que, lorsque les jugements doivent être publiés dans les deux langues officielles, ils doivent l'être de façon simultanée. De plus, parmi les critères à considérer afin de déterminer si le jugement doit être publié dans les deux langues officielles ou non, on constate une différence considérable entre le libellé de la version française et anglaise de la loi, laquelle doit être rectifiée.

La *Loi sur les langues officielles* devrait également être modifiée pour que les municipalités soient ajoutées à la définition du mot « institution » qu'on retrouve à l'article 1 de la Loi. Cette lacune fait en sorte que, lorsqu'un individu intente une action contre une municipalité, cette dernière n'a pas l'obligation d'adopter la langue de l'individu, malgré que ce droit soit reconnu à l'article 22 pour ce qui est des institutions du gouvernement. Dans le contexte de cet article, le mot « institution » a été interprété comme n'incluant pas les municipalités, lesquelles ont pourtant été interprétées comme constituant des institutions dans le contexte de la publication de leurs arrêtés.

Communiqués de presse et interview

« Maître Charles LeBlond nommé à la Cour d'appel du N.-B. »
Le 19 mars 2019

« Nominations à la Cour du Banc de la Reine du N.-B. »
Le 11 juin 2019

« Le comité sénatorial permanent des langues officielles dévoile ses recommandations visant à modifier la Loi sur les langues officielles du Canada »
Le 14 juin 2019

« L'AJEFNB dépose une plainte contre les décisions du premier ministre relatives au processus de sélection du prochain commissaire aux langues officielles du N.-B. »
Le 27 juin 2019

- Radio-Canada.ca, « Commissaire aux langues officielles : des juristes du N.-B. portent plainte »⁵
- La nouvelle a également été diffusée au Téléjournal Acadie du 27 juin.
- Acadie Nouvelle, « Les juristes d'expression française dénoncent l'ingérence du premier ministre »⁶

« L'AJEFNB porte la décision du gouvernement en révision judiciaire »
Le 23 juillet 2019

⁵ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1202149/commissaire-langues-officielles-plainte-juristes-nouveau-brunswick>

⁶ <https://www.acadienouvelle.com/actualites/2019/07/02/les-juristes-dexpression-francaise-denoncent-ingerence-du-premier-ministre/>

- Interview du directeur général à l'émission Le réveil de Radio-Canada⁷
- Radio-Canada.ca, « Commissaire aux langues officielles : les juristes francophones font appel aux tribunaux »⁸
- Interview du directeur général au Téléjournal Acadie⁹
- Acadie Nouvelle, « Commissaire aux langues officielles : un deuxième mandat par intérim est-il illégal ? »¹⁰

« L'AJEFNB et l'AEFNB obtiennent l'autorisation d'intervenir à la Cour suprême du Canada »
Le 12 septembre 2019

- Interview du directeur général : Acadie Nouvelle, « Cour suprême : des groupes du N.-B. se mobilisent »¹¹

« L'AJEFNB déplore la nomination d'une personne unilingue pour occuper la fonction de lieutenant-gouverneure du N.-B. »
Le 25 septembre 2019

- Acadie Nouvelle, « Lieutenant-gouverneure unilingue : un candidat libéral critique la nomination »¹²

« L'AJEFNB attristée du décès de M. Robert Pichette »
Le 28 octobre 2019

« Michel Doucet reçoit l'Ordre du Nouveau-Brunswick »
Le 31 octobre 2019

Facebook

Enfin, notons que l'AJEFNB a maintenant sa page Facebook, laquelle est notamment utilisée pour promouvoir les événements grand public, comme les conférences sur les testaments et successions que nous donnons depuis bon nombre d'années.

⁷ <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/le-reveil-nouveau-brunswick>

⁸ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1232760/langues-francophone-anglophone-droits-linguistiques-juristes>

⁹ <https://ici.radio-canada.ca/tele/le-telejournal-acadie/site>

¹⁰ <https://www.acadienouvelle.com/actualites/2019/07/23/commissaire-aux-langues-officielles-un-deuxieme-mandat-par-interim-est-il-illegal/>

¹¹ <https://www.acadienouvelle.com/actualites/2019/07/31/cour-supreme-des-groupes-du-n-b-se-mobilisent/>

¹² <https://www.acadienouvelle.com/actualites/2019/09/25/lieutenant-gouverneure-unilingue-un-candidat-liberal-critique-la-nomination/>

LES ACTIVITÉS D'INFORMATION JURIDIQUE EN FRANÇAIS

Les formations professionnelles en français

L'AJEFNB est heureuse d'offrir encore cette année des formations professionnelles en français aux avocates et avocats du Nouveau-Brunswick. D'ici le 29 novembre 2019, nous aurons offert 31 heures de formation au cours de l'année 2018-2019, dont voici le détail :

Formations professionnelles en français	Dates et endroit	Heures de formation
1. M ^e Michel Doucet, c.r., « Règles de procédure : pour une nouvelle approche » (3 h)	6-7 juin Caraquet	12 h
2. M ^e Rita Godin, c.r., « La <i>Loi modifiant la Loi sur le divorce</i> (C-78) » (1,5 h)		
3. M. Jean-René Lévesque, « Le test polygraphique »		
4. M ^e Marc Roy, « La <i>Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels</i> » (3 h)		
5. M ^e Basile Chiasson, c.r., « L'injonction : l'ADN du recours et test jurisprudentiel » (1,5 h)		
6. Dre Solange Lanteigne, « L'évaluation de l'aptitude de la personne et l'aide médicale à mourir » (1,5 h)		
1. L'hon. Charles LeBlond, « La préparation et la présentation en appel » (1,5 h)	4 oct. Fredericton	6 h
2. M ^e Chantal Thibodeau, c.r., « Un survol de décisions récentes en matière de litige civil et de droit des assurances » (1,5 h)		
3. M ^e Christian Michaud, « Le rôle et le pouvoir des tribunaux administratifs dans des contestations constitutionnelles : ne pas égayer l'arbre de la forêt » (1,5 h)		
4. M ^e Maya Hamou, « Survol des petites créances et de la Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes »		
1. M ^e Érik Labelle Eastaugh, « Survol de l'affaire <i>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique (Education)</i> »	22 nov. Moncton	1 h
1. M ^e Miville Tremblay, « La justice participative » (3 h)	28-29 nov. Edmundston	12 h
2. M ^e Mélanie McGrath, « La conversion des titres » (1,5 h)		
3. M ^e Donald Boudreau, « La <i>Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes</i> » (1,5 h)		
4. M. Pascal Hudon, « Urbanisme Edmundston » (1,5 h)		
5. M ^e Sébastien Michaud, « La légalisation du cannabis et les modifications de la <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> »		
6. M ^e Tony Richardson et M ^e Romain Viel, « <i>Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels</i> – trucs et astuces » (1,5 h)		
7. M ^e Jason Alcorn, « Récents développements dans le domaine du financement par actions au Nouveau-Brunswick » (1,5 h)		
TOTAL :		31 h

Les séances d'information sur les testaments et successions

Maître Florian ARSENEAULT (nord), Maître Nathalie CHIASSON, c.r. (nord-est), Maître Annie DANNEAULT, c.r. (nord-ouest) et Maître Mélanie McGRATH (sud-est) ont chacun donné quatre conférences dans leur région respective de la province. Au moment où nous écrivons le présent rapport, plus de 180 personnes ont déjà bénéficié de ces conférences, qui portent sur les testaments et successions, l'homologation, les procurations, la cohabitation et le transfert de propriété. Les rétroactions ont été des plus positives et le partenariat avec les bibliothèques publiques constitue un partenariat naturel et efficace.

Il convient également de noter que, le 22 octobre 2019, Maître Nathalie Chiasson a donné une entrevue à l'émission *La matinale* de Radio-Canada¹³ au sujet des séances d'information sur les testaments et successions et nous profitons de l'occasion pour l'a remercier chaleureusement.

Les séances d'information dans les écoles

Les séances d'information dans les écoles ont pour but d'informer les adolescents francophones au sujet des droits qui les touchent plus particulièrement. Maître Anik BOSSÉ, qui a de nouveau accepté de rencontrer les élèves, se rendra d'ici le 31 mars 2020 à Bathurst, à Bouctouche, à Campbellton, à Caraquet, à Dalhousie, à Dieppe, à Edmundston, à Fredericton, à Grand-Sault, à Miramichi, à Moncton, à Saint-Jean, à Saint-Louis-de-Kent, à Shediac, à Shippagan et à Tracadie. Elle rencontrera plus de 300 élèves du secondaire afin de leur parler de différents sujets comme les normes d'emploi, la cyber intimidation, l'exploitation sexuelle sur Internet, les obligations du consommateur et la maltraitance envers les jeunes.

Les séances d'information sur les conséquences de l'entrée en foyer de soins et sur l'aide médicale à mourir

Au cours de la dernière année, l'AJEFNB a retenu les services de Maître Nathalie Chiasson pour rédiger le matériel pédagogique qui sera utilisé lors des séances d'information relative aux conséquences de l'entrée en foyer de soins et de l'aide médicale à mourir. Les premières séances d'information à ce sujet seront offertes entre janvier et mars 2020.

CONCLUSION

Au cours de la prochaine année, nous continuerons à piloter nos activités et à faire avancer nos dossiers de représentation de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick, tout en portant une attention particulière à notre intervention à la Cour d'appel fédérale dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada* ainsi que les modifications qui seront peut-être apportées à l'article 24 de la *Loi sur les langues officielles* au cours de la prochaine session de l'Assemblée législative.

¹³ <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/la-matinale/episodes/446203/audio-fil-du-mardi-22-octobre-2019>